

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR / SESSION 2012**FILIERES TERTIAIRES :**

- | | | |
|--|-------------------------------------|---------------------------|
| - ASSURANCE | - SECRETARIAT BUREAUTIQUE | - FINANCE-COMPTABILITE ET |
| - ASSISTANT DE GESTION PME-PMI | - SECRETARIAT DE DIRECTION BILINGUE | - GESTION D'ENTREPRISES |
| - BANQUE | - SECRETARIAT MEDICAL | - RESSOURCES HUMAINES ET |
| - COMMUNICATION D'ENTREPRISE | - TOURISME ET LOISIRS | - COMMUNICATION |
| - FINANCES-COMPTABILITE | - TRANSIT-TRANSPORT | - ASSISTANT DE DIRECTION |
| - GESTION COMMERCIALE | - TRANSPORT ET LOGISTIQUE | - LOGISTIQUE |
| - GESTION HOTELIERE | - GESTION D'EXPLOITATION AGRICOLE | - TOURISME -HOTELLERIE |
| - GESTION TOURISTIQUE ET HOTELIERE | - PROFESSIONS IMMOBILIERES | - FINANCES-ASSURANCE |
| - CARRIERES JURIDIQUES ET PROFESSIONS IMMOBILIERES | | |

FILIERE : INFORMATIQUE DE GESTION**EPREUVE COMMUNE : DROIT DES AFFAIRES ET DROIT DU TRAVAIL**

Durée de l'épreuve : 3 Heures

Coefficient de l'épreuve : 2

I) QUESTIONS THEORIQUES

- ① Quelles sont les obligations du titulaire de la puissance paternelle vis-à-vis de la personne du mineur ?
- ② Pourquoi dit-on que la Cour d'Appel est un deuxième degré de juridiction ?
- ③ Qu'est-ce qu'un entrepreneur ? Quelle(s) activité(s) peut-il exercer ?
- ④ Que signifie l'expression « nul n'est censé ignorer la loi » ?

II) CAS PRATIQUES

Ⓐ M. AZANE est un restaurateur de grande renommée. Son restaurant installé à Adjamé 220 logements est dénommé « les merveilles de la Casserole ». la situation géographique de son fonds de commerce et la qualité de ses mets lui offrent une clientèle abondante. Le sieur YAH qui réside dans les parages, y installe son restaurant sous la dénomination de « les merveilles de la casserole bis ». Ensuite il aborde la clientèle captive et attirée de AZANE et lui fait croire que ce dernier utilise du sang humain lors de la préparation de ses mets. Après enquête policière, l'information s'est révélée fausse. Enfin YAH remet la somme de 500.000 F au meilleur cuisinier de AZANE et l'amène à démissionner. Les agissements de YAH conduisent à la baisse de l'activité de AZANE.

- ① Que représentent « les merveilles de la casserole » pour l'activité de AZANE ?
- ② Comment peut-on définir clientèle ?
- ③ Comment peut-on qualifier juridiquement les actes accomplis par le sieur YAH ?
- ④ De quel moyen de droit dispose AZANE pour agir contre les actes de YAH ?
- ⑤ Qu'est-ce qu'un fonds de commerce ?



⑥ M. Amalaman KOULA est embauché par M. AZANE en qualité de chauffeur pour un contrat à durée indéterminée (CDI) depuis le 02 Janvier 1984. Il a un salaire de base mensuel de 38.000 F, une prime de rendement de 8.000 F, une prime de transport de 18.000 F et une prime de salissure de 2.500 F. M. KOULA a pris son congé annuel le 28 Février 2011. A quatre (4) mois de son départ en congé annuel, il a obtenu une augmentation de 10% sur son salaire de base et une prime d'assiduité de 6.000 F

- ① Calculez la durée de son congé annuel sachant que la date de retour de son précédent congé est le 02 Janvier 2010.
- ② Calculez son allocation de congé annuel (l'entreprise de AZANE est signataire de la convention collective).

Une semaine après le retour de son congé annuel, KOULA, sur instructions de son employeur, part en livraison de mets à destination d'une entreprise sise à Cocody. Mais il décide de passer d'abord à ABOBO où réside M. ELA, son ami. Hélas il ne la verra pas ce jour-là. En effet, KOULA entre en collusion avec un taxi conduit par CISSE. Le véhicule de service est fortement endommagé et les mets irrécupérables. M. AZANE pique une crise de colère et le licencie.

- ③ Qualifiez juridiquement l'accident dont est victime Amalaman.
- ④ Son licenciement est-il légitime ? Pourquoi ?
- ⑤ Citez (sans les calculer) les droits auxquels il peut prétendre.
